

Trent..	80,000
Rideau..	123,700
Carillon et Grenville..	36,607
Sainte-Anne..	5,985
Chambly..	51,300
Saint-Ours..	5,845
Murray..	9,000
Saint-Pierre..	4,700
Dragueurs, Lachine..	8,000
Dragueurs, Rideau..	10,500
Dépenses diverses..	11,000
Dépenses générales..	15,000
Canaux de Québec, salaires..	20,625
Canal de la Trent, salaires, subvention	4,700

Nous mettons \$31,000 pour le service des canaux le dimanche.

L'année dernière, lorsqu'on fit les réfections nécessitées par l'accident survenu au canal de Cornwall, les canaux furent ouverts le dimanche, et il nous fallut accorder une rémunération supplémentaire à notre personnel pour ce service.

M. HUGHES: Est-il permis d'écluser un bateau le dimanche, si le propriétaire du bateau fournit lui-même le personnel pour l'éclusement?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

M. HUGHES: Pourquoi pas?

L'hon. M. GRAHAM: On ne peut franchir les canaux, le dimanche, sans avoir, au préalable, obtenu la permission du ministre; en cas d'urgence, il a été quelquefois nécessaire d'accorder cette autorisation.

M. HUGHES: Les bateaux de l'Etat peuvent-ils franchir les canaux, le dimanche?

L'hon. M. GRAHAM: Non, cela est condamnable, à moins d'avoir, au préalable, obtenu l'autorisation.

M. HUGHES: Cela se pratique, cependant.

L'hon. M. GRAHAM: Une fois sur mille.

M. J. A. CURRIE: Sans vouloir afficher le moindre mépris pour les choses du culte, je dois dire, qu'à mon avis, c'est une chose fort grave d'interrompre le trafic des canaux, le dimanche. Les canaux américains, nos concurrents, sont ouverts le dimanche, et dans quelques années d'ici, nos voisins seront dotés d'un réseau de canaux supérieur au nôtre. Le système actuel supprime un septième de notre trafic et c'est là une situation fort grave. Si l'on tient compte de la rapidité avec laquelle s'effectue l'éclusement d'un bateau, le dimanche, et les conditions concomitantes de cette opération, on ne saurait affirmer, à mon avis, qu'il y ait là, violation des prescriptions bibliques. Le rôle de l'éclusier se borne à toucher un bouton et le mécanisme fait le reste. Loin de moi la pensée d'afficher le moindre sentiment de scepticisme, mais on fait tout simplement preuve d'hypocrisie en permettant l'exploitation des tramways, le dimanche, tout en fermant les canaux.

L'hon. M. GRAHAM.

M. HARTY: Et en autorisant la circulation des chemins de fer.

M. J. A. CURRIE: Cette opération n'ajoute qu'un septième à l'outillage de ceux qui se livrent à l'industrie des transports. On ne saurait prétendre que les portes des canaux soient actionnées au moyen d'un travail servile, puisque le rôle de l'éclusier se borne à toucher un bouton, ce qu'il peut faire en demeurant assis dans sa chaise et en lisant la bible.

L'hon. M. GRAHAM: Il y a lieu à divergence d'opinion sur cette question; au demeurant, il s'agit d'une prescription législative et non pas d'un règlement administratif. A l'automne, lorsque la période de navigation est à la veille d'expirer et qu'il faut expédier à destination les produits du pays, nous nous montrons moins sévères et nous autorisons plus facilement l'ouverture des canaux, le dimanche.

M. HUGHES: Comment le ministère des chemins de fer exerce-t-il son contrôle?

L'hon. M. GRAHAM: On nous demande l'autorisation voulue et nous l'accordons.

M. HUGHES: S'il en est ainsi, pourquoi n'accordez-vous pas cette autorisation, pendant tout le cours de l'année?

L'hon. M. GRAHAM: La loi interdit de façon générale, l'exploitation du trafic sur les canaux, le dimanche, mais en cas d'urgence, comme lorsque cet effondrement s'est produit au canal de Cornwall l'année dernière, nous avons autorisé l'exploitation des canaux, le dimanche, afin de faciliter les transports.

M. LANCASTER: Et vous autorisez cette pratique pendant trois semaines, au cours de l'automne?

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque cet accident est survenu au canal de Cornwall, l'année dernière, il s'est produit un fort engorgement de trafic et dès que l'on eut terminé les réfections, nous avons autorisé l'ouverture des canaux afin de faciliter l'écoulement de ce trafic.

M. LANCASTER: Vous autorisez l'ouverture du canal Welland, le dimanche, d'octobre jusqu'à la fin de la période de navigation; or, si vous avez la faculté d'autoriser la chose à cette époque, pourquoi ne le feriez-vous pas, d'avril à octobre? Si cette pratique est légitime en octobre, pourquoi serait-elle illégitime, d'avril à octobre?

M. J. A. CURRIE: La réglementation en vigueur au sujet de la fermeture des canaux, le dimanche, a pour conséquence d'empêcher les matelots de mettre pied à terre un seul instant, le dimanche. On fait le chargement, et le samedi soir, quelques minutes avant minuit, on appareille pour faire voile et les équipages sont forcés de travailler toute la journée du di-